

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

En inscrivant votre enfant en accueils de loisirs périscolaires et/ou en accueils de loisirs extrascolaires, vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service municipal. Il est donc important que vous puissiez en prendre attentivement connaissance.

I – Comment ça fonctionne ?

Réservation par les parents des enfants des différentes prestations sur le portail famille mis à disposition par la commune de Sandillon via internet.

Toute nouvelle famille peut se manifester auprès du secrétariat du Pôle Jeunesse pour obtenir son identifiant lui permettant d'accéder à l'espace famille.

A – Accueil périscolaire :

Le règlement concerne tous les enfants susceptibles de **fréquenter même exceptionnellement l'accueil périscolaire**.

L'accueil périscolaire est un service à caractère social, agréé jeunesse et sports depuis septembre 2011. Il a pour but d'accueillir les enfants scolarisés dans la commune en dehors du temps scolaire.

Les accueils périscolaires sont ouverts du lundi au vendredi, les jours d'école. Aucune collation et/ou goûter n'est fourni par la Mairie.

La facturation est établie à la demi-heure.

Ecole maternelle :

- Le matin de 7h30 à 8h30 – les enfants peuvent être accueillis **jusqu'à 8h15**
- Le soir de 16h30 à 18h30

Ecole élémentaire :

- Le matin de 7h30 à 8h30 – les enfants peuvent être accueillis **jusqu'à 8h15**
- Le soir de 16h20/16h30 (selon la cour d'école) à 18h30

Aucun enfant ne sera remis aux familles durant le trajet de l'école vers le lieu d'accueil.

- **Le matin**, pour des raisons de sécurité, les parents doivent s'assurer que leur enfant a bien été pris en charge par les animateurs, avant de quitter l'accueil périscolaire.
- **Le soir**, les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire, en signalant ce départ à l'agent responsable.

Réservation et annulation : jusqu'à 14h la veille.

Attention aux non concordances entre l'inscription et les faits :

- Si votre enfant est présent sans inscription sur le portail famille, aux garderies périscolaires du matin et/ou du soir, la facturation est **majorée de 1 € de pénalité**.

Ex : votre enfant vient en garderie de 16h30 à 17h30, sans inscription préalable => une pénalité sera appliquée pour non concordance entre la présence et l'inscription.

- Dans le cas où votre enfant est inscrit en garderie sans y être présent => **pénalité tarifaire de 1€**.

Ces pénalités sont appliquées une fois par fratrie.

Exceptionnellement, si discordance entre les présences et les inscriptions, **pas d'application de pénalité sur la 1^{ère} semaine de rentrée scolaire de septembre**. Les pénalités s'appliqueront en revanche à chaque retour de petites vacances.

B – Activités récréatives et sportives (ARS)

Des activités récréatives et sportives (ARS) sont proposées aux élèves de l'école élémentaire du lundi au vendredi, les jours d'école, de 16h30 à 17h30.

Ces activités doivent permettre aux enfants de s'initier à diverses activités sportives, culturelles, scientifiques,... tout au long de l'année. Différents prestataires ou bénévoles pourront intervenir afin d'élargir le domaine de compétence déjà apporté par les animateurs.

Les enfants peuvent s'inscrire à **deux ARS maximum par semaine par période scolaire** (de vacances à vacances). Il est à noter que les ARS ne sont pas obligatoires pour les enfants. Néanmoins, en cas d'inscription au choix de la famille, **l'engagement de l'enfant s'établit sur un cycle scolaire de vacances à vacances**.

La présence de l'enfant est obligatoire sur la durée totale de la séance. Aucun départ anticipé ne sera accepté (sauf demande de dérogation exceptionnelle dûment motivée par écrit).

La facturation est établie selon un forfait par période scolaire et par atelier.

C – Pause méridienne

Ecole maternelle :

Chaque jour d'école, de 11h30 à 12h, une **garderie gratuite, sur inscription préalable**, est proposée **uniquement pour les fratries**. Ce temps d'accueil est en effet conçu pour les familles dont les enfants de maternelle et de primaire ne sont pas scolarisés dans des écoles du même groupe scolaire, afin de faciliter les temps de jonction.

Ecole primaire :

Des activités récréatives gratuites sont proposées aux élèves de CP jusqu'au CM2 pendant le temps de la pause méridienne. Elles sont facultatives et encadrées par des animateurs qualifiés. L'enfant peut y participer à son rythme et selon ses envies.

Pour les fratries, le retour dans la cour d'école est autorisé à partir de 13h30.

Restaurant scolaire :

Horaires d'accueil des enfants au restaurant scolaire les jours de classe : 11h30 à 14h00

Date limite d'inscription/annulation :

Le choix des jours de repas pour la semaine complète est arrêté au mercredi de la semaine précédente à 23h.

Attention ...

Si votre enfant est présent sans inscription sur le portail famille ou en cas de divergence entre la réservation et la présence, la facturation est majorée **de 1,50 € de pénalité.**

Ces pénalités sont appliquées par enfant et par jour.

Responsabilités - assurances

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident couvrant le temps périscolaire pour les enfants amenés à fréquenter le restaurant scolaire.

C – Accueil de loisirs périscolaire (mercredis), extrascolaire et sports vacances

L'accueil périscolaire du mercredi, l'accueil de loisirs extrascolaire et les sports vacances sont des services proposés par la commune, gérés par le service animation-jeunesse et agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation qualifiée composée d'animateurs diplômés ou en cours de formation placés sous l'autorité d'un Directeur.

Les repas sont servis au restaurant scolaire, rue Verte. **Le goûter est fourni aux enfants.**

Conditions d'accueil :

- **Accueil de loisirs** : les enfants de l'accueil de loisirs doivent être âgés de **3 ans révolus à 12 ans dans l'année**. Seuls les enfants de 3 ans scolarisés sont accueillis (certificat de scolarité à fournir).
- **Sports vacances** : les enfants sont accueillis aux sports vacances dès lors qu'ils sont dans leur neuvième année et jusqu'à 14 ans.

Période de fonctionnement :

- **L'accueil de loisirs** est ouvert de 8h30 à 16h30, chaque mercredi de l'année scolaire et à chaque période de vacances scolaires (à l'exception des vacances de Noël). L'enfant peut fréquenter la structure à la journée ou à la ½ journée avec repas le mercredi et uniquement à la journée pendant les vacances scolaires.
- **Les sports vacances** fonctionnent de 8h30 à 16h30 avec ou sans repas uniquement pendant les vacances scolaires (à l'exception des vacances de Noël).

Il est possible d'accueillir les enfants à la garderie de 7h30 à 8h30 le matin et de 16h30 à 18h30 le soir.

Accueil et départ des enfants :

Le mercredi :

Pour des enfants fréquentant l'accueil de loisirs à **la journée** :

- L'accueil du matin s'effectue à 8h30 et le départ le soir a lieu à 16h30.

Pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs à **la ½ journée le matin avec le repas** :

- L'accueil du matin s'effectue à 8h30 et le départ le midi a lieu à 13h30.

Pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs à **la ½ journée l'après-midi avec le repas** :

- L'accueil avant le repas s'effectue à 12h00 et le départ le soir a lieu à 16h30.

Les vacances :

L'accueil de loisirs fonctionne en journée continue de 8h30 à 16h30.

- L'accueil du matin s'effectue à 8h30 et le départ le soir a lieu à 16h30.

Les sports vacances accueillent les jeunes de 8h30 à 16h30 avec ou sans repas.

Pour des enfants fréquentant les sports vacances à **la journée** :

- L'accueil du matin s'effectue à 8h30 et le départ le soir a lieu à 16h30.

Pour les enfants fréquentant les sports vacances à **la journée sans le repas** :

- L'accueil du matin s'effectue à 8h30, le départ le midi a lieu à 12h00,
- Le retour l'après-midi s'effectue à 13h30, et le départ le soir a lieu à 16h30.

Ces périodes d'accueil et de départ sont des moments privilégiés d'échanges entre les parents et les animateurs. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'encadrement pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement et son intégration dans le groupe, etc.... Elles peuvent aussi informer l'équipe de tout évènement extérieur qu'elles jugeraient utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.

Les enfants doivent obligatoirement être présents sur le centre de 8h30 à 16h30 sauf décharge de responsabilité signée des parents et transmise à la direction. **Les sorties anticipées devront être signalées au préalable, par écrit, au directeur.**

Sorties / activités :

Lors des sorties, seuls les enfants munis de leur autorisation pourront participer. Le transport des enfants, pour les activités qui le nécessitent, est effectué par le bus d'une société de transport.

Pour leur bon déroulement, **les horaires devront impérativement être respectés.**

Lors des retours des sorties, **les parents pourront récupérer les enfants à l'intérieur de la structure et non à la descente du car.**

Le directeur de la structure est seul décisionnaire de l'organisation des activités et des sorties programmées.

Dates limites d'inscription :

- Mercredis : au plus tard le mercredi précédent à 12h
- Petites vacances (accueil de loisirs et sports vacances) : selon périodes d'inscription consultables sur le portail famille (a minima 3 semaines avant le début des vacances)
- Grandes vacances (accueil de loisirs et sports vacances) : selon périodes d'inscription consultables sur le portail famille (a minima 5 semaines avant le début des vacances)

Les inscriptions seront enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite du nombre de places disponibles et **dans le respect des dates limites d'inscription communiquées par la structure sur le portail famille.**

Pendant les vacances, possibilité offerte aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) en accueil de loisirs ou sports vacances **4 ou 5 jours/semaine**, avec une facturation sur 4 ou 5 jours. Choix du jour d'absence de l'enfant à libre disposition des parents. Aucune possibilité de facturation sur moins de 4 jours par semaine (exception s'il y a un jour férié, 3 jours minimum).

Attention aux non concordances entre l'inscription et la situation constatée :

- Si votre enfant est présent le mercredi (journée ou demi-journée) sans inscription préalable ou en cas de divergence entre la réservation et la présence, la facturation est majorée de 1.50 € par enfant.
- Si votre enfant est présent à l'accueil de loisirs ou aux sports vacances sans inscription préalable ou en cas de divergence entre la réservation et la présence, la facturation est majorée de 4,00 € pour la semaine par enfant non inscrit préalablement.

Annulation :

Délai de 15 jours maximum avant la date prévisionnelle de l'accueil de l'enfant. Au-delà, la facturation de la réservation sera établie (sauf certificat médical).

II – Comment j’inscris mon enfant ?

Pour bénéficier des **activités périscolaires et extrascolaires**, la commune de Sandillon a mis en place un portail famille qui permet les inscriptions en ligne. En cas de difficulté, un poste est à votre disposition à la bibliothèque. Afin de pouvoir procéder aux inscriptions de votre enfant, pour chaque année scolaire, vous devez :

- Renseigner ou mettre à jour les **informations personnelles et sanitaires** (ne pas oublier les vaccinations) dans les différents onglets concernés.
- Prendre connaissance du **présent règlement**, consultable sous l’onglet « documents », qui conditionne l’admission de votre enfant au sein des différents temps d’accueil proposés,
- **Valider les informations saisies pour cette nouvelle année scolaire en cochant les cases** qui se trouvent dans l’onglet « famille » dans la partie « responsables légaux » à savoir :
 - *Je certifie avoir mis à jour les informations personnelles et sanitaires pour l’année scolaire*
 - *J’ai bien pris connaissance du règlement de fonctionnement du portail famille concernant les services périscolaires et l’extrascolaire.*
 - *J’autorise le pôle Jeunesse de la Mairie de Sandillon à consulter et conserver mes données personnelles issues de l’applicatif mis à disposition par les organismes sociaux (CAF, MSA,.....).*
- Télécharger une **attestation d’assurance** en cours de validité au format PDF dans l’onglet « document » ou la déposer dans la boîte aux lettres de la mairie à l’attention du pôle jeunesse.
- Renseigner votre numéro d’allocataire dans l’onglet « famille » si votre **quotient familial CAF** vous permet de bénéficier des premières tranches tarifaires et télécharger la dernière attestation CAF/MSA de quotient familial. A défaut, le tarif le plus élevé vous sera appliqué. Si vous dépendez d’un **autre régime**, vous devez faire parvenir en mairie votre dernier avis d’imposition.
- Et seulement ensuite, procéder aux inscriptions de **votre enfant**.

Droit à l’image :

La publication d’images d’enfants prise dans des lieux publics s’il s’agit d’images isolées dont l’enfant est reconnaissable est expressément soumise à autorisation préalable du représentant légal (parent titulaire de l’autorité parentale ou tuteur) sur le **portail famille**. Le nom de famille ne doit pas apparaître. L’autorisation ne vaut que pour un cliché, c’est-à-dire concernant une situation précise et pour une utilisation déterminée. L’accord donné pour la publication de la photographie ne vaut pas pour sa re-divulgence. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n’est pas le sujet central et les photos prises de loin ou de dos.

Assurances :

La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments et le personnel lors des activités pratiquées. Les parents doivent fournir une attestation d’assurance en responsabilité civile extrascolaire couvrant leur enfant pour tous dommages causés et subis en toutes circonstances.

III – Facturation

Une facture mensuelle regroupant toutes les activités (périscolaire matin et soir, restaurant scolaire, accueil de loisirs...) consommées dans le mois est consultable sur le portail famille.

Règlement :



Un avis de somme à payer, édité mensuellement par la Trésorerie de Châteauneuf-sur-Loire, est adressé aux familles par voie postale.

Une plateforme de paiement en ligne sécurisée (service TIPI) permet le règlement en ligne de vos activités.

La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) participe financièrement aux frais de fonctionnement des structures périscolaires et extrascolaires, par l'attribution d'une prestation de service versée directement aux gestionnaires des structures, ce qui permet aux familles de bénéficier d'un tarif modulé.

Pour pouvoir bénéficier des tarifs calculés selon le quotient familial, le **numéro d'allocataire CAF** doit impérativement être fourni **lors de l'inscription** (valable également pour les hors commune).

En cas de révision du quotient en cours d'année scolaire, l'application du nouveau tarif ne sera effectuée qu'à compter de la date de dépôt des documents et n'entraînera **pas d'effet rétroactif**.

Concernant les accueils périscolaires : règlement possible par CESU pour les enfants de moins de 6 ans.

Pour l'accueil de loisirs et les sports vacances, le règlement est possible par chèques vacances de l'ANCV, à transmettre directement à la Trésorerie.

Seul un justificatif médical peut supprimer la facturation.

Concernant l'accueil de loisirs et sports vacances des petites et grandes vacances :

La facturation pour les enfants **domiciliés hors** commune de Sandillon est **majorée de 1.50 € par enfant**.

IV – La santé

Rappel : vous devez renseigner ou mettre à jour les **données relatives à la famille et sanitaires** dans « l'espace famille » <https://www.logicielcantine.fr/sandillon>

- Si votre enfant est malade : le personnel préviendra les parents le plus rapidement possible afin de prendre une décision sur la conduite à tenir.
- En cas de traitement médical, joindre l'ordonnance.
- En cas d'accident grave, le personnel fera appel au Samu (15) ou aux pompiers (18).

Aucun médicament n'est administré à un enfant sans l'ordonnance d'un médecin et d'une autorisation du responsable légal.

Les **enfants souffrants** ne sont pas admis au sein des structures de loisirs. Les enfants ayant contracté une maladie infantile, une conjonctivite, un herpès ne sont acceptés que sur présentation d'un certificat médical de non contagion. Si une infection ou maladie se déclare dans la journée, les parents sont avertis dès que possible et peuvent être invités à venir chercher l'enfant.

En cas d'accident, les pompiers sont appelés immédiatement et les parents prévenus par téléphone (ne pas oublier de remplir correctement le bulletin d'inscription : Nom – Prénom des parents – Téléphone (joignable dans la journée). Pour un départ avec les pompiers, un encadrant accompagne l'enfant et emporte la fiche de renseignement de l'enfant. Le Directeur établit une déclaration d'accident qu'il remet aux parents qui se chargeront des démarches auprès des organismes concernés.

Les enfants en situation de handicap, présentant une nécessité de soin et/ou de surveillance particulière, sont accueillis sur la pause méridienne ou en accueil de loisirs si leur situation n'est pas incompatible avec la vie en collectivité. Lors de l'inscription, les titulaires de l'autorité parentale doivent impérativement signaler tout élément relatif à la santé de l'enfant et le préciser sur la fiche sanitaire.

Pour les enfants qui ont un **problème médical** (asthme, diabète...) **nécessitant la prise de traitements pendant les temps d'accueils** ou qui présentent une **allergie**, une **intolérance alimentaire**, la famille doit procéder à l'établissement d'un **protocole d'accueil individualisé (PAI)**. Ce document, pour être applicable, doit être signé par les responsables légaux, le médecin traitant et/ou le médecin scolaire, le directeur de l'école et/ou le directeur de l'accueil de loisirs, le Maire ou son représentant. Si le PAI fait apparaître la nécessité de mise en place d'un panier repas, ce dernier devra être conditionné dans des boîtes hermétiques contenues dans un sac isotherme.

Toute demande d'accueil individualisé doit se faire par courrier adressé au Maire.

V – Et la discipline ...

A – Accueil périscolaire :

Respect des règles de vie en collectivité :

Les enfants doivent respecter et écouter les animateurs, respecter les autres enfants (s'abstenir des écarts de langage et d'attitudes insolentes ou agressives). Il est interdit d'apporter des jouets ou effets personnels. Les vêtements, doudous doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant.

Le matin :

Les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner.

Les parents accompagneront leurs enfants dans le couloir afin de transmettre les recommandations de la journée (restaurant scolaire, santé ...)

Le soir :

Les enfants sont pris en charge par le personnel de garderie. Le goûter est fourni par les parents. Les enfants seront remis aux personnes désignées sur la fiche d'inscription **ou indiquées par les parents dans le cadre « autres responsables »** du portail famille.

Respect des agents municipaux :

Tout manquement de respect des parents aux agents municipaux pourra entraîner un courrier d'avertissement, et le cas échéant, l'exclusion temporaire de l'enfant, de la garderie.

Circulation dans la garderie :

Les salles d'activités sont destinées aux enfants et aux agents. Aussi, lorsqu'ils viennent récupérer leur(s) enfant(s), les parents sont tenus d'attendre dans le couloir que l'agent prévienne leur enfant, et que ce dernier vienne les rejoindre (pour l'école élémentaire seulement).

Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs périscolaire doivent se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. En cas de comportement irrespectueux, les parents en seront informés. Tout enfant auteur de détérioration volontaire sera sanctionné et les parents auront à s'acquitter des frais éventuels occasionnés.

**Attention : fermeture de l'accueil à 18H30
La pendule de la garderie fait foi.**

Procédure en cas de retard des parents lors de la fermeture de la structure :

En cas de circonstance exceptionnelle, les parents qui ne pourront être présents à l'heure de la fermeture devront le signaler par tout moyen possible et indiquer le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant. Si un enfant est encore présent sur la structure alors que l'horaire de fermeture est dépassé, le directeur contactera les parents et les

personnes habilitées à venir chercher l'enfant. Si toutefois personne n'est joignable, la gendarmerie de Saint-Cyr-en-Val sera sollicitée.

Au-delà de 18h30, heure de fermeture de la structure, et en cas de dépassement d'horaire, les familles feront l'objet **d'une pénalité de 4 €/fratrie**, assortie des **règles suivantes** :

- 1er et 2^{ème} retard : avertissement écrit
- 3^{ème} retard : exclusion 1 semaine
- 4^{ème} retard : exclusion 2 semaines
- 5^{ème} retard : exclusion 1 mois

En application du PEDT (Projet Educatif Territorial), les enfants mineurs sont autorisés à récupérer un enfant à la garderie périscolaire uniquement si les représentants légaux (parents, tuteurs) ont signé une décharge permanente.

Dans ces cas, les enfants sont à nouveau sous l'entière responsabilité du signataire de l'autorisation.

Ponctuellement, les agents municipaux pourront refuser la sortie d'un enfant de la garderie périscolaire en l'absence d'une autorisation écrite accompagnée d'une pièce d'identité.

B – Restaurant scolaire

En cas d'indiscipline notoire rapportée par le responsable du restaurant scolaire ou de la garderie, un avertissement écrit sera adressé aux parents de l'élève en cause.

Au deuxième avertissement, les parents seront reçus par la Commission scolaire.

Au troisième avertissement, l'élève sera exclu du restaurant scolaire et/ou de la garderie pendant deux jours.

JE DOIS RESPECTER LES AUTRES

JE DOIS :

Me laver les mains avant le repas

Me laver les mains après chaque passage aux toilettes

Faire le silence en entrant pour la lecture du menu

Etre poli et parler doucement

Faire le silence avant de sortir

JE NE DOIS PAS :

Frapper ou bousculer volontairement un enfant ou un agent

Cracher sur un enfant ou un agent

Insulter un enfant ou un agent

Faire des gestes déplacés envers un agent ou un enfant

Dire des paroles blessantes sur l'origine, la couleur et le physique des autres

Me moquer d'un agent ou d'un enfant

Répondre agressivement à un agent ou lui couper la parole

Crier ou parler trop fort

Courir dans le rang du hall d'entrée

Courir en sortant du restaurant scolaire

JE DOIS RESPECTER LES LOCAUX ET LE MATERIEL MIS A MA DISPOSITION

JE NE DOIS PAS :

Voler ou abîmer les affaires des autres

Monter sur les tables, les chaises et les portemanteaux

Abîmer les tables ni tordre les couverts

Jouer avec l'eau des lavabos

JE DOIS ME TENIR CORRECTEMENT A TABLE

JE DOIS :

*Commencer à manger lorsque les agents me le disent
Manger proprement
Rester assis à table et demander la permission avant de me lever
Participer au rangement de la table avant de sortir
Ranger ma chaise dans le calme avant de sortir*

JE NE DOIS PAS :

*Jouer avec la nourriture, la gaspiller ou la lancer
Mettre la nourriture dans le pichet
Manger dans l'assiette d'un autre
Cracher dans mon assiette ni ailleurs
Donner des coups de pied sous la table
Me balancer ou pivoter sur ma chaise
Me déchausser sous la table*

Si je ne respecte pas les locaux et le matériel mis à ma disposition ou si je ne me tiens pas correctement, mes parents et mon enseignant seront informés de mon comportement.

C –Accueil de loisirs et sports vacances

Les familles devront respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs. En cas de retard, appelez immédiatement la directrice au 06.85.59.30.44. En cas de retard, une pénalité de 4€/fratrie vous sera facturée. L'enfant pourra être temporairement exclu de la garderie en cas de retard fréquent des parents ou du responsable légal, au-delà de l'heure de garderie du soir, soit 18h30.

Les enfants doivent respecter les locaux, le matériel mis à disposition, et appliquer les règles élémentaires de vie en groupe envers les autres enfants, l'équipe d'animation et toute personne intervenant à l'accueil de loisirs. En cas de comportement irrespectueux, les parents sont immédiatement contactés. Tout enfant auteur de détériorations volontaires sera sanctionné et les parents devront s'acquitter des frais éventuels occasionnés.

Pour tous les points ci-dessus, les responsables des accueils de loisirs se réservent la possibilité de sanctionner l'enfant par courrier de la Direction, puis par courrier de la mairie, et ensuite par une exclusion temporaire ou définitive.

Comment contacter les responsables ?

A -Accueils périscolaires

Lieux et adresses :

Accueil périscolaire école maternelle	1276 rue Verte	02.38.41.10.19 06.85.48.14.57
Accueil périscolaire petit centre (CP-CE)	1306 rue Verte	02.38.41.14.35 06.85.59.30.44
Accueil périscolaire école élémentaire (CM)	1295 rue Verte	02.38.69.79.86 06.85.59.30.44

B – Restaurant scolaire

Restaurant scolaire	1193 rue Verte	02.38.41.10.43
---------------------	----------------	----------------

C –Accueil de loisirs périscolaire (mercredi), extrascolaire et sports vacances

Lieux et adresses :

Accueil de loisirs école maternelle	1276 rue Verte	02.38.41.10.19 06.85.48.14.57
Accueil de loisirs petit centre	1306 rue Verte	02.38.41.14.35 06.85.59.30.44
Accueil de loisirs école élémentaire (préfa)	1295 rue Verte	02.38.69.79.86 06.85.59.30.44
Sports vacances (gymnase)	1228 rue Verte	02.38.41.04.33 06.85.59.30.44